

Ville de Rinxent
Département du
Pas-de-Calais



Restriction de circulation sur la rue Jules Ferry

Le Maire de la commune de Rinxent,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 25 Septembre 2019 de monsieur FRATCZAK Antoine représentant la Société Balestra, sise 124 rue de la Poste à Avesnes le Comte (62810), sollicitant une restriction de circulation rue Jules Ferry, afin d'effectuer des travaux de renouvellement réseaux et branchements en eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la Société Balestra est agréée. Le présent arrêté est valable du lundi 07 octobre au vendredi 6 décembre 2019 inclus sur la rue Jules Ferry.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera restreinte sur la voie intéressant les travaux, et ce, pendant le temps nécessaire à leur réalisation. La société informera de ses intentions les riverains impactés par le chantier.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement de tous véhicules seront interdits à proximité du chantier, et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

ARTICLE 4 : Pour l'application de ces mesures, l'entreprise BALESTRA devra installer la signalisation réglementaire (feux tricolores).

ARTICLE 5 : A l'issue des travaux, la chaussée sera remise en état conformément à l'identique par la société ou le prestataire.

ARTICLE 6 : Une information préalable des riverains pourra au préalable être effectuée par le responsable du chantier.

ARTICLE 7 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des services, monsieur le Commandant de la gendarmerie, monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale, sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Fait à RINXENT, le 26 Septembre 2019

Affiché ou publié ou notifié le ... 07/10/19 ...

Le Maire,



Le Maire,



N. LOEUILLET